

**PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 08 NOVEMBRE 2005**

L'an deux mille cinq, le HUIT NOVEMBRE à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 02 novembre 2005, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

-----

**Etaient présents** : M. RIBAUT – Maire – Mme DELOUZE-WOLFF - M. BELLEMIN - Mme de la CROIX - M. AUDEBERT - Mme PERROTO (présente à 21 h 05) – M. FAIST – Mme LABOUREY – Mme du CHASSIN (présente jusqu'à 22 h 15) - M. CARABEUF - Mme DELOR - Mme GENDRON – M. BRIAULT - M. VANHELLEPUTTE - Mme FAYE - Mme MADEC – M. ROUSSET - M. PINOY – M. ANNE - Mme CHATEAU - M. GRANIER - Mme ROCHE – Mme POL -

-----

**Absents avant donné pouvoir :**

Mme MUNERET pouvoir à Mme DELOUZE-WOLFF  
M. MARQUE pouvoir à M. RIBAUT  
Mme du CHASSIN pouvoir à Mme DELOR à partir de 22 h 15  
M. CREDOT pouvoir à M. FAIST  
Mme RODRIGUES pouvoir à Mme de la CROIX  
M. HAROUTEL pouvoir à Mme CHATEAU  
Mme MONTAGNE pouvoir M. GRANIER

**Absents** : M. BROUSSARD – Mme ROUILLY – M. BURY – M. PAIRAULT -

**Madame LABOUREY été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.**

-----

## **I - INFORMATIONS GENERALES**

Avant de donner lecture de l'ordre du jour, Monsieur RIBAULT – Maire souhaite la bienvenue à **Madame Catherine POL** et lui donne la parole afin qu'elle se présente.

Monsieur RIBAULT – Maire communique à l'Assemblée quelques dates importantes :

- lundi 28 novembre à 20 h 30 réunion privée des Elus du Conseil Municipal avec le GTC PLU,
- annulation du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre pour être fixé au mercredi 14 décembre à 20 h 30,
- réunion publique PLU le 15 décembre à 20 h 30 à l'Espace Julien GREEN, à la place du Conseil Municipal initialement prévu.

Monsieur RIBAULT – Maire précise à cet effet que le vote du Budget 2006 ne pourra se faire que dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2006, étant donné que celui-ci devra tenir compte de la création de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Par contre, le budget 2007 sera bien voté courant décembre 2006.

Monsieur RIBAULT - Maire donne lecture de l'ordre du jour et indique que trois points supplémentaires ont été inscrits à l'ordre du jour : 11 bis, 15 bis et 15 ter.

## **II - DELIBERATIONS**

### **II-1 - DIRECTION GENERALE**

01 – APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 13 OCTOBRE 2005

02 – REMPLACEMENT de MONSIEUR MAURICE DURR CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE au SEIN du CONSEIL MUNICIPAL – INSTALLATION de MADAME CATHERINE POL

03 – REMPLACEMENT de MONSIEUR LAURENT BOISSEE – CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE au SEIN du CONSEIL MUNICIPAL – INSTALLATION de MONSIEUR FREDERICK PAIRAULT

Monsieur RIBAULT – Maire indique que Monsieur PAIRAULT n'étant pas présent ce soir au Conseil Municipal, malgré la convocation qui lui a été adressée à son domicile. Monsieur PAIRAULT ne pourra donc pas être installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Monsieur RIBAULT – Maire rappelle que Monsieur BOISSEE – Conseiller Municipal a fait part de sa démission en raison de son départ en Province par courrier daté du 02 septembre 2005, réceptionné en Mairie le 07 septembre. Le suivant sur la liste « Andrésy Plurielle » était Monsieur Frédéric PAIRAULT. Toutefois celui-ci a été radié de la liste électorale en 2003 suite à son inscription dans une autre commune. La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye a été contactée et a indiqué que Monsieur PAIRAULT devait faire part par écrit de son désistement de siéger au Conseil Municipal. Le 14 septembre, la ville lui

a adressé un premier courrier en recommandé afin de connaître ses intentions. Cette lettre recommandée a été retirée par son destinataire. Le 05 octobre une lettre de relance lui a été adressée. Cette lettre a de nouveau été retirée par son destinataire, mais toujours pas de réponse. Le 21 octobre 2005, la ville a de nouveau écrit en Sous-Préfecture afin de connaître la procédure à suivre. La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye a répondu le 7 novembre que Monsieur Frédéric PAIRAULT est considéré comme Conseiller Municipal d'Andrésy jusqu'à la fin de la mandature, tant qu'il n'aura pas manifesté par écrit en RAR daté et signé, sa volonté expresse de renonciation à siéger au Conseil Municipal.

04 – MODIFICATION de la COMPOSITION des COMMISSIONS SUITE à la DEMISSION de MESSIEURS MAURICE DURR et LAURENT BOISSEE CONSEILLERS MUNICIPAUX

05 – MODIFICATION de la COMPOSITION de la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES suite à la DEMISSION de MESSIEURS MAURICE DURR et LAURENT BOISSEE – CONSEILLERS MUNICIPAUX

06 - APAJH « LE MANOIR » - DESIGNATION d'un ELU SUPPLEANT REPRESENTANT le CONSEIL MUNICIPAL suite à la DEMISSION de Monsieur MAURICE DURR au CONSEIL de la VIE SOCIALE

- de l'IMPRO (adolescents de 14 à 20 ans)
- du CAT (adultes de 20 à 60 ans)
- du foyer d'hébergement (logements pour les adultes qui travaillent au CAT)

07 - MODIFICATION de la DESIGNATION des REPRESENTANTS de la MUNICIPALITE à l'OFFICE MUNICIPAL des SPORTS suite à la DEMISSION de MONSIEUR MAURICE DURR – CONSEILLER MUNICIPAL

08 - MODIFICATION de la DESIGNATION des REPRESENTANTS de la MUNICIPALITE au CONSEIL d'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS) suite à la DEMISSION de Monsieur MAURICE DURR – CONSEILLER MUNICIPAL

09 - MODIFICATION de la DESIGNATION des REPRESENTANTS de la MUNICIPALITE au SEIN de l'ASSOCIATION pour le JUMELAGE ANDRESY/KORGOM suite à la DEMISSION de MONSIEUR MAURICE DURR – CONSEILLER MUNICIPAL

10 - MODIFICATION de la DESIGNATION des REPRESENTANTS de la MUNICIPALITE à la RESIDENCE pour PERSONNES AGEES « les MAGNOLIAS » suite à la DEMISSION de MONSIEUR MAURICE DURR – CONSEILLER MUNICIPAL

11 - MODIFICATION de la DESIGNATION des REPRESENTANTS de la MUNICIPALITE au SEIN du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la VALLEE de la SEINE « SIVS » suite à la DEMISSION de MONSIEUR MAURICE DURR – CONSEILLER MUNICIPAL

11 bis – MODIFICATION de la DESIGNATION des REPRESENTANTS de la MUNICIPALITE au SEIN du SYNDICAT INTERCOMUNAL de DESTRUCTION des

RESIDUS URBAINS (SIDRU) SUITE à la DEMISSION de MONSIEUR MAURICE DURR  
– CONSEILLER MUNICIPAL

12 - CREATION d'une COMMUNAUTE de COMMUNES – APPROBATION du PROJET  
de PERIMETRE et du PROJET de STATUTS

13 - DESIGNATION des REPRESENTANTS de la COMMUNE au SEIN du CONSEIL de  
la COMMUNAUTE de COMMUNES

14 - CREATION d'un SYNDICAT MIXTE d'AMENAGEMENT des BERGES de la SEINE  
et de l'OISE (SMSO) – ADHESION de la COMMUNE d'ANDRESY et APPROBATION  
des STATUTS

15 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2004 du  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le DEVELOPPEMENT de la COMMUNICATION  
(SIDEKOM)

15 bis – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'UNION NATIONALE des  
COMBATTANTS SECTION d'ANDRESY

15 ter – DECISION MODIFICATIVE N° 5 – EXERCICE 2005 – BUDGET PRINCIPAL

## **II-2 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES**

16 - ATTRIBUTION du CONCOURS de MAITRISE d'ŒUVRE pour la REALISATION du  
PARC OMNISPORTS des CARDINETTES

## **II-3 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE**

17 - ADOPTION du CONTRAT ENFANCE

## **II-4 – DIRECTION SPORTS JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE**

18 - ANDRESY JEUNESSE – FIXATION des TARIFS des ACTIVITES SEJOUR SKI –  
FEVRIER 2006

## **III - DIVERS**

19 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des points à inscrire en questions  
diverses.

Madame CHATEAU demande l'inscription d'un **point concernant la sécurité dans  
les Ecoles.**

L'ordre du jour ainsi complété est adopté par :

**MAJORITE**            24 VOIX POUR  
**OPPOSITION**        04 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

## **II - DELIBERATIONS**

### **II-1 - DIRECTION GENERALE**

#### **01 – APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 13 OCTOBRE 2005**

**Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,**

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a aucune correction, le procès-verbal est adopté par

**MAJORITE**            24 VOIX POUR  
**OPPOSITION**        04 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

#### **02 – REMPLACEMENT de MONSIEUR MAURICE DURR CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE au SEIN du CONSEIL MUNICIPAL – INSTALLATION de MADAME CATHERINE POL**

**Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,**

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU voudrait connaître les raisons de la démission de Monsieur DURR et espère qu'elle n'est pas due à un problème de santé.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la démission de Monsieur DURR relève d'une décision personnelle. Il regrette beaucoup son départ mais le respecte. Il remercie Monsieur DURR de tout le travail qu'il a pu accomplir. Il était présent dans beaucoup de domaines et participait activement à la vie de la commune.

Monsieur RIBAUT précise que Monsieur DURR continue à travailler pour les animations de la ville. Il l'en remercie.

Madame CHATEAU et Monsieur GRANIER s'associent aux propos de Monsieur le Maire. Ils confirment que Monsieur DURR était quelqu'un de très actif, puisqu'il faut ce soir le remplacer dans beaucoup d'instances.

## **DELIBERATION**

Vu la démission de Monsieur Maurice DURR, Conseiller Municipal notifiée par courrier en date du 03 octobre 2005, reçu en Mairie le 05,

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'accord de Madame Catherine POL pour siéger au sein du Conseil Municipal, notifiée par courrier reçu en Mairie le 26 octobre 2005,

**Madame Catherine POL** candidate sur la liste « ENSEMBLE POUR ANDRESY » aux Elections Municipales Partielles du 27 janvier 2002, est donc appelée à remplacer Monsieur Maurice DURR au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE</b>	24 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b>	04 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

DECIDE :

Article unique : d'installer officiellement **Madame Catherine POL** dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

### **03 – REMPLACEMENT de MONSIEUR LAURENT BOISSEE – CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE au SEIN du CONSEIL MUNICIPAL – INSTALLATION de MONSIEUR FREDERICK PAIRAULT**

Point non traité étant donné l'absence de Monsieur PAIRAULT.

### **04 – MODIFICATION de la COMPOSITION des COMMISSIONS SUITE à la DEMISSION de MESSIEURS MAURICE DURR et LAURENT BOISSEE – CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération. Il soumet à l'Assemblée le vote à main levée.

**MAJORITE**            24 VOIX POUR  
**OPPOSITION**        04 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR le VOTE à MAIN LEVEE**

Madame CHATEAU indique que les propositions du groupe d'opposition faites ce soir ne seront que provisoires. D'autres modifications devront être apportées lorsque le remplaçant de Monsieur BOISSEE aura été installé.

**- URBANISME – ENVIRONNEMENT**

Monsieur RIBAUT – Maire propose les noms de :

- Virginie MUNERET
- Robert BELLEMIN
- Denis FAIST
- Marie-Madeleine ROUILLY
- Isabelle MADEC

Madame CHATEAU indique qu'il n'y a pas de changement.

- Denis BURY

Il est procédé au vote :

**MAJORITE**            24 VOIX POUR  
**OPPOSITION**        04 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**- ESPACES VERTS – PROPRETE de la VILLE – TRAVAUX – VOIRIE**

Monsieur RIBAUT – Maire propose les noms de :

- Michel MARQUE
- Catherine LABOUREY
- Dominique VANHELLEPUTTE
- Isabelle MADEC
- Alain ROUSSET

Madame CHATEAU indique qu'il n'y a pas de changement.

- Serge GRANIER

Il est procédé au vote :

**MAJORITE**            24 VOIX POUR  
**OPPOSITION**        04 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

## **- CADRE de VIE et SERVICES aux ANDRESIENS**

Monsieur RIBAULT – Maire propose les noms de :

- Robert BELLEMIN
- Catherine de la CROIX
- Valérie du CHASSIN
- Claude CARABEUF
- Guy BRIAULT

Madame CHATEAU indique qu'il n'y a pas de changement.

- Danièle MONTAGNE

Il est procédé au vote :

<b>MAJORITE</b>	24 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b>	04 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

## **- VIE CULTURELLE et PATRIMOINE**

Monsieur RIBAULT – Maire propose les noms de :

- Catherine de la CROIX
- Valérie du CHASSIN
- Isabelle MADEC
- Nicolle ROCHE
- Catherine POL

Monsieur GRANIER propose le nom de :

- Michèle CHATEAU

Il est procédé au vote :

<b>MAJORITE</b>	24 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b>	04 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

## **- VIE SOCIALE – SOLIDARITE PERSONNES AGEES**

Monsieur RIBAULT – Maire propose les noms de :

- Jacques AUDEBERT
- Claude CARABEUF
- Colette DELOR
- Nicolle GENDRON
- Arnaud PINOY

Madame CHATEAU indique qu'il n'y a pas de changement.  
- Michèle CHATEAU

Il est procédé au vote :

**MAJORITE**            24 VOIX POUR  
**OPPOSITION**        04 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

### **- VIE SCOLAIRE – PETITE ENFANCE**

Monsieur RIBAULT – Maire propose les noms de :  
- Marie-Françoise PERROTO  
- Catherine LABOUREY  
- Nicolle GENDRON  
- Denise FAYE  
- Nicole ROCHE

Madame CHATEAU propose le nom de :  
- Danièle MONTAGNE

Il est procédé au vote :

**MAJORITE**            24 VOIX POUR  
**OPPOSITION**        04 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

### **- SPORTS**

Monsieur RIBAULT – Maire propose les candidatures de :  
- Robert BROUSSARD  
- Claude CARABEUF  
- Arnaud PINOY  
- Jean-Claude ANNE  
- Catherine POL

Madame CHATEAU indique qu'il n'y a pas de changement.  
- Michèle CHATEAU

Il est procédé au vote :

**MAJORITE**            24 VOIX POUR  
**OPPOSITION**        04 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

## **- GESTION FINANCIERE et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Monsieur RIBAUT – Maire propose la candidature de :

- Denis FAIST
- Virginie MUNERET
- Catherine LABOUREY
- Valérie du CHASSIN
- Jean-Claude ANNE

Madame CHATEAU propose la candidature de :

- Serge GRANIER

Il est procédé au vote :

<b>MAJORITE</b>	24 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b>	04 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

### **DELIBERATION**

Suite à la démission de Messieurs Maurice DURR et Laurent BOISSEE – Conseillers Municipaux, il convient de les remplacer dans les Commissions Municipales et d'apporter des modifications dans les autres commissions :

- URBANISME - ENVIRONNEMENT
- ESPACES VERTS – PROPRIETE de la VILLE – TRAVAUX – VOIRIE,
- CADRE de VIE et SERVICES aux ANDRESIENS,
- VIE CULTURELLE et PATRIMOINE
- ACTION SOCIALE – SOLIDARITE PERSONNES AGEES
- VIE SCOLAIRE – PETITE ENFANCE
- SPORTS
- GESTION FINANCIERE et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

qui ont été créées par délibération du Conseil Municipal du 07 février 2002.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Commissions Municipales doivent respecter la représentation à la proportionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE</b>	24 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b>	04 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : de constituer la composition des Commissions Municipales ci-après comme suit :

**- URBANISME – ENVIRONNEMENT**

- Virginie MUNERET
- Robert BELLEMIN
- Denis FAIST
- Marie-Madeleine ROUILLY
- Isabelle MADEC
- Denis BURY

**- ESPACES VERTS – PROPRIETE de la VILLE – TRAVAUX – VOIRIE**

- Michel MARQUE
- Catherine LABOUREY
- Dominique VANHELLEPUTTE
- Isabelle MADEC
- Alain ROUSSET
- Serge GRANIER

**- CADRE de VIE et SERVICES aux ANDRESIENS**

- Robert BELLEMIN
- Catherine de la CROIX
- Valérie du CHASSIN
- Claude CARABEUF
- Guy BRIAULT
- Danièle MONTAGNE

**- VIE CULTURELLE et PATRIMOINE**

- Catherine de la CROIX
- Valérie du CHASSIN
- Isabelle MADEC
- Nicolle ROCHE
- Catherine POL
- Michèle CHATEAU

**- VIE SOCIALE – SOLIDARITE PERSONNES AGEES**

- Jacques AUDEBERT
- Claude CARABEUF
- Colette DELOR
- Nicolle GENDRON
- Arnaud PINOY
- Michèle CHATEAU

**- VIE SCOLAIRE – PETITE ENFANCE**

- Marie-Françoise PERROTO
- Catherine LABOUREY
- Nicolle GENDRON
- Denise FAYE

- Nicole ROCHE
- Danièle MONTAGNE

**- SPORTS**

- Robert BROUSSARD
- Claude CARABEUF
- Arnaud PINOY
- Jean-Claude ANNE
- Catherine POL
- Michèle CHATEAU

**- GESTION FINANCIERE et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Denis FAIST
- Virginie MUNERET
- Catherine LABOUREY
- Valérie du CHASSIN
- Jean-Claude ANNE
- Serge GRANIER

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

**05 – MODIFICATION de la COMPOSITION de la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES suite à la DEMISSION de MESSIEURS MAURICE DURR et LAURENT BOISSEE – CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Rapporteur : Monsieur RIBAULT, Maire

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération. Il soumet à l'Assemblée le vote à main levée.

**MAJORITE**            24 VOIX POUR  
**OPPOSITION**        04 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR le VOTE à MAIN LEVEE**

Monsieur RIBAULT – Maire propose les membres suivants et indique que le Suppléant du Maire est nommé par arrêté :

Président de droit	Hugues RIBAULT
Suppléant du Maire nommé par arrêté	Annick DELOUZE-WOLFF
Titulaire 1	Denis FAIST
Titulaire 2	Michel MARQUE
Titulaire 3	Catherine LABOUREY
Titulaire 4	Valérie du CHASSIN
Suppléant 1	Virginie MUNERET
Suppléant 2	Isabelle MADEC

Suppléant 3  
Suppléant 4

Alain ROUSSET  
Guy BRIAULT

Madame CHATEAU propose les noms suivants :

Titulaire 5  
Suppléant 5

Serge GRANIER  
Gilles HAROUTEL

Il est procédé au vote :

**MAJORITE**            24 VOIX POUR  
**OPPOSITION**        04 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

### **DELIBERATION**

Suite aux démissions de Messieurs Maurice DURR et Laurent BOISSEE, Conseillers Municipaux, notifiée par écrit en date des 02 septembre et 03 octobre 2005, il convient de désigner à nouveau les membres de la Commission d'Appel d'Offres créée par délibération du Conseil Municipal du 07 février 2002.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE**            24 VOIX POUR  
**OPPOSITION**        04 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de constituer comme suit la composition de la Commission d'Appels d'Offres suite aux démissions de Messieurs Maurice DURR et Laurent BOISSEE :

Président de droit  
Suppléant du Maire nommé par arrêté  
Titulaire 1  
Titulaire 2  
Titulaire 3  
Titulaire 4  
Titulaire 5

Hugues RIBAUT  
Annick DELOUZE-WOLFF  
Denis FAIST  
Michel MARQUE  
Catherine LABOUREY  
Valérie du CHASSIN  
Serge GRANIER

Suppléant 1	Virginie MUNERET
Suppléant 2	Isabelle MADEC
Suppléant 3	Alain ROUSSET
Suppléant 4	Guy BRIAULT
Suppléant 5	Gilles HAROUTEL

Article 2 : de retirer les précédentes délibérations.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

**06 - APAJH « LE MANOIR » - DESIGNATION d'un ELU SUPPLEANT REPRESENTANT le CONSEIL MUNICIPAL suite à la DEMISSION de Monsieur MAURICE DURR au CONSEIL de la VIE SOCIALE**

- de l'IMPRO (adolescents de 14 à 20 ans)
- du CAT (adultes de 20 à 60 ans)
- du foyer d'hébergement (logements pour les adultes qui travaillent au CAT)

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération et propose de désigner Monsieur Arnaud PINOY.

**DELIBERATION**

Suite à la démission de Monsieur Maurice DURR Conseiller Municipal, il convient de le remplacer au Conseil de la Vie Sociale de l'APAJH « le MANOIR ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2004-287 du 25 mars 2004,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la désignation d'un Elu représentant le Conseil Municipal au Conseil de la Vie Sociale de l'APAJH le « MANOIR »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE**            24 VOIX POUR

**OPPOSITION**        04 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : de désigner comme Représentant Suppléant de la Commune au sein du Conseil de la Vie Sociale des 3 établissements du Manoir (le CAT, le Foyer d'Hébergement, et l'Impro) :

**Monsieur Arnaud PINOY**

Article 2 : Demande à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches pour la bonne application de la présente.

**07 - MODIFICATION de la DESIGNATION des REPRESENTANTS de la MUNICIPALITE à l'OFFICE MUNICIPAL des SPORTS suite à la DEMISSION de MONSIEUR MAURICE DURR – CONSEILLER MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT, Maire

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération et propose de désigner les membres suivants pour la Majorité Municipale :

Robert BROUSSARD

Robert BELLEMIN

Claude CARABEUF

Arnaud PINOY

Jean-Claude ANNE

Catherine POL

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des changements dans les membres de l'Opposition.

Madame CHATEAU répond par la négative.

**DELIBERATION**

Suite à la démission de Monsieur Maurice DURR Conseiller Municipal, il convient de le remplacer et de modifier les représentants de la Municipalité au sein de l'Office Municipal des Sports conformément à la délibération du Conseil Municipal du 07 février 2002.

En effet, l'article 8 des Statuts de l'Office Municipal des Sports prévoit comme membres actifs un minimum de 8 représentants du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE**            24 VOIX POUR

**OPPOSITION**        04 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : de DESIGNER en qualité de représentant de la Municipalité :

Robert BROUSSARD

Robert BELLEMIN

Claude CARABEUF

Arnaud PINOY

Jean-Claude ANNE

Catherine POL

Michèle CHATEAU

Gilles HAROUTEL

Article 2 : Demande à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches pour la bonne application de la présente.

**08 - MODIFICATION de la DESIGNATION des REPRESENTANTS de la MUNICIPALITE au CONSEIL d'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS) suite à la DEMISSION de Monsieur MAURICE DURR – CONSEILLER MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération et propose de désigner Monsieur Claude CARABEUF.

**DELIBERATION**

Suite à la démission de Monsieur Maurice DURR Conseiller Municipal, il convient de le remplacer au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conformément à la délibération du Conseil Municipal du 07 février 2002.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 95-562 du 06 mai 1995 modifié par le décret du 04 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE**            24 VOIX POUR

**OPPOSITION**        04 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**  
**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : de DESIGNER en qualité de représentant de la Municipalité en remplacement de Monsieur DURR : **Monsieur Claude CARABEUF**

Article 2 : Demande à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches pour la bonne application de la présente.

**09 - MODIFICATION de la DESIGNATION des REPRESENTANTS de la MUNICIPALITE au SEIN de l'ASSOCIATION pour le JUMELAGE ANDRESY/KORGOM suite à la DEMISSION de MONSIEUR MAURICE DURR – CONSEILLER MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération et propose de désigner Monsieur Jean-Claude ANNE.

## **DELIBERATION**

Suite à la démission de Monsieur Maurice DURR Conseiller Municipal, il convient de le remplacer au sein de l'Association pour le Jumelage ANDRESY/KORGOM conformément à la délibération du Conseil Municipal du 07 février 2002.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE**            24 VOIX POUR  
**OPPOSITION**        04 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : de DESIGNER en qualité de représentant de la Municipalité en remplacement de Monsieur DURR : **Monsieur Jean-Claude ANNE.**

Article 2 : Demande à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches pour la bonne application de la présente.

### **10 - MODIFICATION de la DESIGNATION des REPRESENTANTS de la MUNICIPALITE à la RESIDENCE pour PERSONNES AGEES « les MAGNOLIAS » suite à la DEMISSION de MONSIEUR MAURICE DURR – CONSEILLER MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération et propose de désigner Madame Annick DELOUZE-WOLFF.

## **DELIBERATION**

Suite à la démission de Monsieur Maurice DURR Conseiller Municipal, il convient de le remplacer au sein du Conseil de la Vie Sociale (anciennement Conseil d'Etablissement), de la Résidence pour Personnes Agées « les Magnolias » conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2002.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2004-287 du 25 mars 2004,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2002 relative à la désignation d'un Elu du Conseil Municipal au Conseil d'Etablissement de la Résidence pour Personnes Agées « les MAGNOLIAS »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE**            24 VOIX POUR  
**OPPOSITION**        04 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : de DESIGNER en qualité de représentant de la Municipalité en remplacement de Monsieur DURR : **Madame Annick DELOUZE-WOLFF**.

Article 2 : Demande à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches pour la bonne application de la présente.

**11 - MODIFICATION de la DESIGNATION des REPRESENTANTS de la MUNICIPALITE au SEIN du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la VALLEE de la SEINE « SIVS » suite à la DEMISSION de MONSIEUR MAURICE DURR – CONSEILLER MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération et propose de désigner Madame Isabelle MADEC.

**DELIBERATION**

Suite à la démission de Monsieur Maurice DURR Conseiller Municipal, il convient de le remplacer au sein du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Seine (SIVS) conformément à la délibération du Conseil Municipal du 07 février 2002.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE**            24 VOIX POUR  
**OPPOSITION**        04 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : de DESIGNER en qualité de représentant de la Municipalité en remplacement de Monsieur DURR : **Madame Isabelle MADEC**.

Article 2 : Demande à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches pour la bonne application de la présente.

**11 bis – MODIFICATION de la DESIGNATION des REPRESENTANTS de la MUNICIPALITE au SEIN du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de DESTRUCTION des RESIDUS URBAINS (SIDRU) SUITE à la DEMISSION de MONSIEUR MAURICE DURR – CONSEILLER MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur RIBAUULT – Maire,

Monsieur RIBAUULT – Maire donne lecture du projet de délibération et propose de désigner Monsieur Michel MARQUE.

**DELIBERATION**

Suite à la démission de Monsieur Maurice DURR Conseiller Municipal, il convient de le remplacer au sein du Syndicat Intercommunal de Destruction des Résidus Urbains (SIDRU).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 février 2002,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE**            24 VOIX POUR  
**OPPOSITION**        04 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : de DESIGNER en qualité de représentant de la Municipalité en remplacement de Monsieur DURR : **Monsieur Michel MARQUE.**

Article 2 : Demande à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches pour la bonne application de la présente.

**12 - CREATION d'une COMMUNAUTE de COMMUNES – APPROBATION du PROJET de PERIMETRE et du PROJET de STATUTS**

Rapporteur : Monsieur RIBAUULT – Maire,

**Arrivée de Madame PERROTO à 21 h 05.**

Monsieur RIBAUULT – Maire donne lecture du projet de délibération. Il donne ensuite lecture des Statuts et des grandes lignes de la charte. Il précise que la charte consiste dans les règles de fonctionnement de la future Intercommunalité, qu'elle sera signée par les 6 villes. Il donne pour exemple lecture des chapitres qui engagent les villes.

# **PROJET DE STATUTS**

***COMMUNAUTE DE COMMUNES***

***DES***

***DEUX RIVES DE LA SEINE***

<b>Titre 1 : FORME – DENOMINATION– SIEGE – DUREE – OBJET</b>
--

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – FORME**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la coopération intercommunale, une Communauté de Communes est créée entre les communes de **Andrésey, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Triel-sur-Seine et Verneuil-sur-Seine.**

La Communauté de Communes ainsi formée entre les collectivités visées ci-dessus, est régie par les présents statuts, par les lois et règlements en vigueur et notamment par les dispositions des articles L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**ARTICLE 2 – DENOMINATION**

La dénomination de la Communauté de Communes est  
« **Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine** ».

**ARTICLE 3 – SIEGE**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé dans les locaux de  
**l'ancienne Mairie de Carrières-sous-Poissy**  
**sise 270 Grande Rue, 78955 Carrières-sous-Poissy.**

**ARTICLE 4 – DUREE**

*La Communauté est constituée pour une durée illimitée.*

## **ARTICLE 5 – OBJET - COMPETENCES**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-1 du CGCT, la Communauté de Communes a pour objet d'associer des Communes « *au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace* ».

COMPETENCES :

### **5.1- Au titre de compétences obligatoires**

#### **5.1.1- Aménagement de l'espace**

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Planification, création, organisation et gestion des transports en commun de personnes sur le territoire de la communauté ;
- Développement et fourniture du Très Haut Débit (THD) sur le territoire intercommunal dans le cadre de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 sur la confiance dans l'économie numérique .

#### **5.1.2- Action de développement économique**

- Elaboration d'une politique communautaire de développement économique et mise en œuvre par toutes actions en lieu et place des communes (à l'exception de celles dirigées uniquement vers le commerce de proximité défini comme les commerces n'étant pas soumis au passage en Commission Départementale d'Equipements Commerciaux) ;
- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;
- Elaboration et mise en œuvre d'une politique communautaire de développement touristique.

### **5.2- Au titre des compétences optionnelles**

#### **5.2.1- Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Définition d'une politique environnementale communautaire, études et mise en œuvre de projet à caractère environnemental d'intérêt communautaire ;
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Création et gestion du service public d'assainissement non collectif.

#### **5.2.2- Politique du logement et du cadre de vie**

- Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle intercommunale ;
- Politique du logement social d'intérêt communautaire ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées et des jeunes ;
- Création et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage.

### 5.2.3- Création, aménagement et entretien de la voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007;  
Est d'intérêt communautaire l'intégralité de la voirie des communes membres.

### 5.2.4- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

- Elaboration de politiques sportive et culturelle communautaires ;
- Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; les équipements déclarés d'intérêt communautaire sont les suivants :
  - Toutes les piscines sur le territoire de la communauté
  - Le Parc aux Etoiles à Triel sur Seine.

## **5.3- Au titre des compétences facultatives**

### 5.3.1- Les parcs de stationnement

- Aménagement, entretien et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les parcs de stationnement suivants :
  - PSR du Lac et parc de stationnement de la gare routière à Verneuil sur Seine
  - Parc de stationnement René Pion et parc de stationnement de la Gare à Triel sur Seine

### 5.3.2- L'emploi

- Elaboration des politiques de l'emploi et d'insertion par l'économie sur le territoire de la communauté et mise en œuvre par toutes actions en lieu et place des communes.

### 5.3.3- Développement de la santé

- Etudes et mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire en faveur des personnes âgées.

### 5.3.4- Equipements de loisirs

- Aménagement, entretien et fonctionnement de la Base de loisirs du Val de Seine 78 pour la partie relevant des Communes membres de la Communauté.

### 5.3.5- Autres services communs

- Assistance juridique ;
- Assistance à la passation et/ou mutualisation des marchés publics ;
- Assistance à l'Instruction du droit du sol.

### 5.3.6- Prestations de services

- La Communauté de Communes peut à la demande d'une commune membre assurer des prestations de services se rattachant à son objet dans les conditions de l'article L 5211-56 du CGCT. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect des règles des lois et du Code des Marchés Publics en vigueur.

## **ARTICLE 6 – MODALITES D'EXERCICE DES COMPETENCES**

Conformément aux dispositions du IV de l'article L. 5214-16 du CGCT, l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté de Communes est déterminé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes.

Conformément aux dispositions du V de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes peut attribuer des fonds de concours aux Communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements communaux.

La Communauté de Communes peut acquérir des terrains, constituer des réserves foncières, recourir au droit de préemption ou au régime de l'expropriation pour l'exercice de ses compétences statutaires.

La Communauté de Communes a la faculté de conclure, avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément de service assuré à titre principal pour les membres de la communauté, des contrats portant notamment sur des prestations de service, à la condition que l'objet desdits contrats se limite toujours aux domaines de compétences exercés à titre principal par la communauté dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence.

## Titre II : ADMINISTRATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

### ARTICLE 7 – CONSEIL DE LA COMMUNAUTE / COMPOSITION

La Communauté est administrée par un Conseil de Communauté, composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes parmi leurs membres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-7 du CGCT, chaque commune dispose au minimum d'un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

#### 7.1- Répartition du nombre de sièges

La répartition des sièges sera la suivante :

Communes de 0 à 4 999 habitants :	3 délégués
Communes de 5 000 à 19 999 habitants :	4 délégués
Communes de 20 000 habitants et plus :	5 délégués

Soit :

Andrézy	4 délégués
Carrières-sous-Poissy	4 délégués
Chanteloup-les-Vignes	4 délégués
Chapet	3 délégués
Triel-sur-Seine	4 délégués
Verneuil-sur-Seine	4 délégués

**TOTAL**                      **23 délégués**

Les communes désigneront autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.  
Ces délégués suppléants seront appelés à siéger au Conseil Communautaire avec voix délibérante en cas d'empêchements du ou des délégués titulaires.

#### 7.2- Désignation des délégués

Au niveau de chaque commune, les délégués sont élus en son sein par le Conseil Municipal.

En cas de vacance des sièges réservés à une commune, l'assemblée délibérante de celle-ci procède au remplacement dans un délai d'un mois.

A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, celle-ci est représentée au sein du Conseil par le Maire et le premier adjoint.

### 7.3- Durée du mandat des délégués

Les délégués des communes suivent, quant à la durée de leur mandat au Conseil de la Communauté, le sort de l'assemblée qui les a désignés.

### 7.4- Conditions d'exercice du mandat des délégués

Les dispositions des articles L.2123-3 à L.2123-5, L.2123-7 à L.2123-11 relatives aux conditions d'exercice du mandat de membre du Conseil municipal sont applicables aux membres du Conseil de la Communauté de Communes.

## **ARTICLE 8 – CONSEIL DE LA COMMUNAUTE / FONCTIONNEMENT**

Les dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement du Conseil de la Communauté de Communes en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions des présents statuts.

Pour l'application des dispositions des articles L.2121-8, L.2121-9, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-19 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes est soumise aux règles applicables aux communes de plus de 3500 habitants.

Le Conseil de la Communauté se réunit au moins une fois par trimestre.

Les membres du Conseil sont convoqués par le Président.

A la demande de cinq membres ou du Président, le Conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés qu'il se réunit à huis clos.

Les délibérations du Conseil sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Tout délégué du Conseil peut donner à un autre membre de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

## **ARTICLE 9 – CONSEIL DE LA COMMUNAUTE / ATTRIBUTIONS**

Le Conseil règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence de la Communauté de Communes.

Dans ce cadre, les attributions du Conseil sont les mêmes que celles prévues pour le Conseil Municipal par les dispositions des articles L.2121-29 à L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil de la Communauté de Communes peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- 2) De l'approbation du Compte Administratif.
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée de la Communauté de Communes ;
- 5) De l'adhésion de la Communauté de Communes à un autre établissement public de coopération intercommunale ;
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

## **ARTICLE 10 – BUREAU DE LA COMMUNAUTE / COMPOSITION**

Le Bureau de la Communauté de Communes est composé du président, des vice-présidents et éventuellement d'autres membres, tous élus par le conseil communautaire en son sein.

Chaque membre du bureau dispose de deux suppléants.

Sous réserve qu'elles ne soient pas contraires aux présents statuts, les dispositions des articles L.2122-4 à L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables au Président et aux Vice-présidents de la Communauté de Communes. Il en est notamment ainsi de l'élection du Président et des Vice-présidents qui s'opère dans les conditions prévues, pour celle du Maire et des adjoints, par les dispositions des articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE 11 – PRESIDENT**

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil et à ce titre, il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de Communes.

Il est chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents. Les délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services créés par la Communauté de Communes.

Il représente la Communauté de Communes en justice conformément à l'article 5211-9 du CGCT.

## **ARTICLE 12 – VICE-PRESIDENTS**

Ils peuvent se voir déléguer par arrêté du président l'exercice d'une partie de ses fonctions sous sa surveillance et sa responsabilité. Les délégations subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées.

Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

## **Titre III – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 13 – RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE**

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent notamment :

- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté de Communes ;
  - les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes ou de l'Union Européenne et toutes aides publiques ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts.
- le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 du CGCT, si la communauté vient à être compétente pour l'organisation des transports urbains.

### **ARTICLE 14 – CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES**

Le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur seront attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéa de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5.

Pour la compétence zone d'activité économique, les articles du CGCT s'appliquent.

<b>Titre IV- MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT</b>
--

#### **ARTICLE 15 – ADMISSION D'UNE NOUVELLE COMMUNE**

Le périmètre de la Communauté de Communes peut être étendu dans les conditions prévues à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 16 – RETRAIT DE MEMBRES**

Une commune pourra se retirer de la Communauté de Communes dans les conditions prévues à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours visés au 2° de l'article L.5211-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales devra faire l'objet d'un accord entre le Conseil de la Communauté et le Conseil Municipal concerné.

A défaut, cette répartition est fixée par arrêté du préfet.

Une commune peut également être autorisée à se retirer dans les conditions fixées par l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 17 – EXTENSION DES ATTRIBUTIONS**

Les attributions de la Communauté de Communes pourront être étendues dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE 18 – MODIFICATION DES STATUTS**

Le Conseil de la Communauté délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et autres que celles relatives à la répartition des sièges au sein du Conseil de la Communauté.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté.

Les modifications statutaires font l'objet d'un arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

<b>Titre V : DISSOLUTION</b>
------------------------------

## **ARTICLE 19 – DISSOLUTION**

La dissolution de la Communauté de Communes est soumise aux dispositions des articles L.5214-28 et L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Titre VI : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 20 – DROITS ET OBLIGATIONS**

Les droits et obligations des communes sont transférés à la Communauté de Communes à la date d'effet de la création.

De même, la Communauté de Communes est substituée de plein droit dans tous les actes et délibérations des Communes membres dans le cadre des compétences transférées.

### **ARTICLE 21 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur, préparé par le Bureau, sera proposé au Conseil de la Communauté qui devra délibérer.

Une fois adopté par le Conseil, il sera annexé aux présents statuts.

### **ARTICLE 22 – RESPONSABILITE CIVILE**

Une police en responsabilité civile sera souscrite afin de garantir la Communauté de Communes, les élus, les employés et collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions.

### **ARTICLE 23 – POUVOIRS DE LA COMMUNAUTE**

La Communauté de communes dispose, pour réaliser son objet, des pouvoirs administratifs et financiers prévus par la loi et les règlements, même s'ils ne sont pas expressément repris dans les présents statuts.

### **ARTICLE 24 – PUBLICITE**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux décidant la création de la Communauté de Communes.

Madame CHATEAU prend la parole et fait la déclaration suivante :

« Le groupe d'Opposition du Conseil Municipal a étudié avec beaucoup d'attention le projet d'intercommunalité présenté par Monsieur le Maire Hugues RIBAUT et sa majorité.

Nous rappelons que nous considérons que les coopérations intercommunales sont souhaitables, dès lors qu'elles reposent sur un intérêt collectif positif pour les Andrésiens.

Le projet présenté ne correspond nullement à ces objectifs et à cette logique.

- 1) il représente une perte d'autonomie et du contrôle démocratique des Andrésiens.
- 2) La quasi-totalité des prérogatives du Conseil Municipal est transféré à une structure non élue, et donc non démocratique du point de vue du suffrage universel.
- 3) Ce projet est en réalité bâti sur un transfert de charges et non sur les perspectives d'améliorations de la qualité de vie des Andrésiens, il n'y a pas de réel projet pour la ville.
- 4) Les ressources sont basées sur la taxe professionnelle unique, dont on sait qu'elle est en pleine restructuration par les pouvoirs publics, pouvant aboutir à sa remise en cause, voire à sa disparition.
- 5) Les ressources reposeront essentiellement sur les ménages, par la taxe foncière et la taxe d'habitation, alors que celle-ci vient d'augmenter en 2005 de 6,99 %.
- 6) Le projet conduit déjà à une augmentation des dépenses de 500 000 euros de mise en place, intégrant les indemnités pour les Elus.
- 7) Ce projet conduira inévitablement à une augmentation de la pression fiscale.
- 8) En clair, l'intercommunalité telle que proposée n'est qu'un montage politique, et ne correspond nullement aux intérêts des Andrésiens.

Le Groupe d'Opposition votera contre et ne présentera aucun candidat dans les instances de l'Intercommunalité.

Il demande l'organisation d'un référendum sur l'intercommunalité proposée ».

Monsieur RIBAUT – Maire apporte les éléments de réponse suivants :

Contrairement à ce qui vient d'être énoncé, une intercommunalité sous la forme d'un EPCI à fiscalité propre n'est pas une strate supplémentaire de collectivité territoriale, mais un Etablissement Public de Coopération intercommunale. De ce fait, comme pour les syndicats intercommunaux, c'est l'exécutif de chaque collectivité adhérente qui y est représentée quel que soit la couleur politique de la Commune considérée et cela, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

D'autre part, vous vous contredisez dans votre déclaration. Vous ne pouvez pas déplorer le risque lié à la réforme de la Taxe Professionnelle compte tenu du choix de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) et dire que les ressources reposeront essentiellement sur les ménages. C'est précisément le contraire. Le choix de la TPU et l'engagement que je vous ai précisé dans la Charte de « *s'interdire de recourir à la fiscalité additionnelle* » fait que la fiscalité de cette Communauté de Commune reposera exclusivement sur les entreprises.

Enfin, les charges de fonctionnement supplémentaires liées à la création de cet EPCI sont prévues dans les textes et dans la loi de finances par une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) spécifique pour les intercommunalités en plus de celles reçues par les Communes. De plus, compte tenu, notamment, du choix de la TPU, celle-ci sera bonifiée et ressort dans les premières estimations à plus d'un million d'Euros.

Monsieur FAIST prend la parole et précise que si les élus du groupe d'opposition considèrent que si la capacité de réaliser un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), si la capacité de permettre un développement économique et de l'emploi particulièrement nécessaire sur notre territoire, si la capacité de développer les transports en commun, notamment, ne visent pas à améliorer la qualité de vie des Andrésiens, alors il voudrait connaître les propositions concrètes alternatives que voudront bien lui faire les élus de l'opposition.

D'autre part, il indique que pour qu'une intercommunalité de ce type réussisse, il faut (et les dernières études le montre clairement), de réels transferts de compétences liés à de réels transferts de charge. C'est cela en effet qui permettra de réaliser des économies d'échelle et donc un meilleur service au Andrésiens.

Enfin, il indique que la porte de cette intercommunalité est largement ouverte et que ceux qui en ont fait un enjeu politique sont les villes qui ont refusé de se joindre à nous et non l'inverse.

Monsieur BELLEMIN demande que dans ses premiers travaux, la Communauté de Communes définisse prioritairement ce qu'est l'intérêt communautaire des compétences qui ne sont pas définies à ce jour.

Monsieur FAIST prend la parole et précise que les statuts sont un acte du Préfet alors que la définition de l'intérêt communautaire est de la compétence des Conseils Municipaux à la majorité qualifiée. De plus, la loi (le CGCT) donne deux ans à une intercommunalité qui se crée pour définir, compétence par compétence, ce que sera l'intérêt communautaire de celles-ci. La Communauté de Commune aura donc jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour proposer aux Conseils Municipaux des six villes les délibérations définissant cet intérêt communautaire.

### **DELIBERATION**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L.5211-5 et L.5214-1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale des 29 septembre 2004 et 27 juin 2005,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2005 fixant le projet de périmètre,

Considérant les études de préfiguration réalisées par les cabinets KPMG et RCT,

Considérant que la commune estime de son intérêt de s'associer, selon la formule de l'article L.5214-1 du CGCT, "*au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace*" avec les autres communes avoisinantes,

Considérant que la commune a donc intérêt à constituer une communauté de communes, au sens des articles L.5211-5 et L.5214-1 du CGCT,

Considérant que la commune souhaite la création de cette communauté au plus tôt, et en tout les cas, qu'elle soit opérationnelle pour l'exercice 2006, en associant les communes suivantes : Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Triel-sur-Seine et Verneuil-sur-Seine,

Considérant que la Commune souhaite, en outre, que les transferts de personnels soient opérés conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT et de l'article L.122-12 du Code du Travail. Qu'à ce titre, et après avis du CTP en date du 06 octobre 2005, il y a lieu de transférer les agents totalement affectés à ces compétences.

Considérant que les transferts de biens, droits et obligations à cette communauté se feront également en application du droit commun,

Considérant que la Commune souhaite que le transfert des compétences à la communauté de communes entraîne de plein droit l'application, à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1 du CGCT,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune d'approuver une répartition des sièges au sein du futur conseil de communauté selon les modalités suivantes :

- Communes de 0 à 4 999 habitants : 3 délégués
- Communes de 5 000 à 19 999 habitants : 4 délégués
- Communes de 20 000 habitants et plus : 5 délégués

Les Communes désigneront autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE**            25 VOIX POUR  
**OPPOSITION**        04 VOIX CONTRE

**25 VOIX POUR et 04 CONTRE**

## **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Municipal approuve le projet de périmètre de la communauté de communes dénommée « Communauté de Communes des deux rives de la Seine », proposé par l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005.

Il souhaite que la Commune soit membre de cette communauté de Communes.

Il approuve le projet de statuts de ladite communauté, annexé à la présente délibération.

**Article 2** : Le Conseil Municipal propose que cette création soit réalisée selon les principes suivants :

En ce qui concerne les transferts de personnels, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4 du CGCT et de l'article L.122-12 du Code du Travail, il y a lieu de transférer les agents totalement affectés à ces compétences.

Les transferts de biens s'effectuent conformément aux dispositions du CGCT.

**Article 3** : Le Conseil Municipal approuve les modalités suivantes de répartition des sièges au sein du futur conseil de communauté :

- Communes de 0 à 4 999 habitants : 3 délégués
- Communes de 5 000 à 19 999 habitants : 4 délégués
- Communes de 20 000 habitants et plus : 5 délégués

Les Communes désigneront autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

**Article 4** : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

**Article 5** : La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à messieurs les Maires du périmètre du projet de communauté de communes.

**Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Versailles.

### **13 - DESIGNATION des REPRESENTANTS de la COMMUNE au SEIN du CONSEIL de la COMMUNAUTE de COMMUNES**

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que pour cette élection des représentants, le vote à bulletin secret s'impose.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le Groupe d'Opposition ne prend pas part au vote et ne propose pas de candidat.

Sont candidats pour les quatre sièges de Délégués Titulaires :

- Hugues RIBAUT
- Annick DELOUZE-WOLFF
- Virginie MUNERET
- Denis FAIST

Nombre de votants : 25

Bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité Absolue : 13

Ont obtenu :

- Hugues RIBAUT 25 Voix
- Annick DELOUZE-WOLFF 25 Voix
- Virginie MUNERET 24 voix
- Denis FAIST 25 voix

**Sont désignés en qualité de délégués titulaires au Conseil de Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine :**

- **Hugues RIBAUT**
- **Annick DELOUZE-WOLFF**
- **Virginie MUNERET**
- **Denis FAIST**

Sont candidats pour les quatre sièges de Délégués Suppléants :

- Michel MARQUE
- Robert BELLEMIN
- Valérie du CHASSIN
- Isabelle MADEC

Nombre de votants : 25

Bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité Absolue : 13

Ont obtenu :

- Michel MARQUE 25 voix
- Robert BELLEMIN 25 voix
- Valérie du CHASSIN 25 voix
- Isabelle MADEC 25 voix

**Sont désignés en qualité de délégués suppléants au Conseil de Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine :**

- **Michel MARQUE**
- **Robert BELLEMIN**
- **Valérie du CHASSIN**
- **Isabelle MADEC**

## **DELIBERATION**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8, L5211-20-1 et L.5214-1 et suivants de ce Code,

Vu la délibération du 08 novembre 2005 approuvant les Statuts de la Communauté de Communes et le mode de représentation des communes au sein du Conseil de la Communauté,

Considérant que la Commune doit désigner ses représentants au sein du Conseil de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

<b>MAJORITE</b>	25 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b>	04 NON PARTICIPATION au VOTE

**Soit 25 VOIX POUR et 4 NON PARTICIPATION au VOTE**

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : de PROCEDER à la désignation de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants au Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine.

Article 2 : L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Sont candidats pour les quatre sièges de Délégués Titulaires :

- Hugues RIBAUT
- Annick DELOUZE-WOLFF
- Virginie MUNERET
- Denis FAIST

Nombre de votants : 25

Bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité Absolue : 13

Ont obtenu :

- Hugues RIBAUT 25 Voix
- Annick DELOUZE-WOLFF 25 Voix
- Virginie MUNERET 24 voix
- Denis FAIST 25 voix

**Sont désignés en qualité de délégués titulaires au Conseil de Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine :**

- **Hugues RIBAUT**
- **Annick DELOUZE-WOLFF**
- **Virginie MUNERET**
- **Denis FAIST**

Article 3 : L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Sont candidats pour les quatre sièges de Délégués Suppléants :

- Michel MARQUE
- Robert BELLEMIN
- Valérie du CHASSIN
- Isabelle MADEC

Nombre de votants : 25

Bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité Absolue : 13

Ont obtenu :

- Michel MARQUE 25 voix
- Robert BELLEMIN 25 voix
- Valérie du CHASSIN 25 voix
- Isabelle MADEC 25 voix

**Sont désignés en qualité de délégués suppléants au Conseil de Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine :**

- **Michel MARQUE**
- **Robert BELLEMIN**
- **Valérie du CHASSIN**
- **Isabelle MADEC**

Article 4 : La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à messieurs les Maires du périmètre du projet de communauté de communes.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Versailles.

**14 - CREATION d'un SYNDICAT MIXTE d'AMENAGEMENT des BERGES de la SEINE et de l'OISE (SMSO) – ADHESION de la COMMUNE d'ANDRESY et APPROBATION des STATUTS**

Rapporteur: Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur GRANIER demande ce que cela va entraîner financièrement pour la commune.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il est prévu que la cotisation de la Commune soit identique ou inférieure à celle du SIVS (Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Seine) auquel la Commune est actuellement adhérente et qui serait supprimé après la création de celui-ci. L'impact financier serait donc inchangé.

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du Conseil Général des Yvelines, par courrier en date du 22 juillet 2005 de créer un Syndicat Mixte d'Aménagement des Berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) comprenant le Département des Yvelines et les Communes Yvelinoises et limitrophes riveraines de la Seine et de l'Oise,

Vu le projet de Statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement des Berges de la Seine et de l'Oise (SMSO),

Considérant l'intérêt pour les communes riveraines de la Seine et de l'Oise et le Département des Yvelines de créer un Syndicat Mixte pour aménager et mettre en valeur les berges de la Seine et de l'Oise par des programmes coordonnés et cohérents d'aménagements et d'entretien et pour faciliter la concertation entre les différents intervenants sur ces cours d'eau,

Considérant que la création du SMSO facilitera la recherche et l'obtention d'aide auprès des différents partenaires financiers (Département, Région Ile de France, Agence de l'Eau Seine Normandie, Etat) ainsi que la mise en œuvre technique des programmes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE**            25 VOIX POUR  
**OPPOSITION**        04 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la proposition de création du Syndicat Mixte d'Aménagement des berges de la Seine et de l'Oise ainsi que le projet de Statuts annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Commune d'Andrésey au Syndicat Mixte d'Aménagement des berges de la Seine et de l'Oise dès sa création.

Article 3 : de demander au Département des Yvelines d'engager les démarches nécessaires à la création du SMSO dans les meilleurs délais.

## **15 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2004 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le DEVELOPPEMENT de la COMMUNICATION (SIDEKOM)**

Rapporteur : Madame de la CROIX – Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle et Patrimoine,

Madame de la CROIX donne lecture de la Synthèse du rapport :

« La loi du 12 juillet 1999, relative à la simplification de la coopération intercommunale fait obligation au Président de l'établissement public d'adresser chaque année aux communes adhérentes son rapport d'activité.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire en Conseil Municipal.

### **1) Présentation du syndicat**

#### **Création. Composition. Durée. Objet**

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION, le SIDEKOM a été créé en 1986. C'était alors e 1<sup>er</sup> réseau câblé français.

« Les compétences du Syndicat sont étendues à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation de réseaux câblés de télédistribution sur les territoires des communes membres du Syndicat ».

Sa durée est illimitée. Son siège est situé à la Mairie de Saint-Germain-en-Laye. Les membres du bureau du SIDEKOM sont élus pendant leur mandature.

En 2004, le SIDEKOM était composé de 33 communes adhérentes dont 28 villes câblées et 5 communes non câblées, suite au retrait de Vaux-sur-Seine et Vernouillet.

Villes câblées : Achères, Aigremont, Andrésey, Aubergenville, Bouafle, Bougival,, Chambourcy, Chatou, Croissy-sur-Seine, l'Etang-la-Ville, Fourqueux, Louveciennes,, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Médan, le Mesnil-le-Roi, Meulan, Morainvilliers,, Orgeval, le Pecq, Poissy, le Port-Marly, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Nom-la-Bretèche,, Triel-surSeine, le Vésinet et Villennes-sur-Seine.

Villes non câblées : Les Alluets-le-Roi, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Carrières-sous-Poissy, Verneuil-sur-Seine.

La population du SIDEKOM passait donc à 355 541 habitants soit 315 131 dans les communes câblées (dont Bougival en cours) et 40 410 dans les communes non câblées.

## **Mode de gestion**

Plusieurs documents ont encadré la mise en place du réseau câblé :

La convention cadre a été signée le 31 janvier 1986 entre le SIDECOM et l'État, relative à la réalisation d'un réseau câblé.

La convention pour l'étude et la réalisation de la tête de réseau, passée entre Télédiffusion de France, la Lyonnaise Communications pour l'étude, la réalisation, l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunications construit par France Telecom sur le territoire des communes du SIDECOM.

Cette convention a été remplacée par une nouvelle convention d'opérateur en 1990.

Une convention technique était passée entre l'association Yvelines Première, chargée par le SIDECOM de la conception, la programmation et la production du programme local, et la Lyonnaise Communications avec pour objet la diffusion du programme local sur le canal de Paris Première.

Des modifications sont intervenues depuis, liées à la cession des actifs détenus par France Telecom à la nouvelle société propriétaire de la marque NOOS.

Au début de l'année 2004, de nouvelles modifications étaient attendues :

- d'une part sur le plan législatif et réglementaire
- d'autre part au niveau de NOOS, qui a annoncé au Syndicat, au printemps 2004, qu'il était en cours de négociation avec le Groupe UGC (United Global Communication).

### **2) A. Le Comité syndical**

En 2004, il s'est réuni 5 fois :

- le 9 mars pour le Débat d'Orientation Budgétaire 2004
- le 23 mars pour le Budget Primitif 2004
- le 3 juin pour l'approbation du Compte Administratif 2003, le Compte de Gestion et l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation
- le 12 octobre
- et le 9 novembre pour le Budget Supplémentaire 2004.

**B. Le Bureau** s'est réuni le 4 mai 2004 :

- pour réfléchir aux conséquences que pourrait entraîner la cession de NOOS à la société UGC,
- réfléchir à la place du câble dans un monde où les technologies concurrentes se développent très vite, où même les textes officiels ne parlent plus de réseau câblé mais de communications électroniques,
- enfin mesurer la place et le rôle d'Yvelines Première face à des projets de télévision départementale comme OP TV.

### 3) Vie financière du Syndicat

#### • A. Compte administratif 2004

##### En section d'investissement :

- Aucune dépense,
- Une réalisation de recettes de **3 923.02 €** correspondant à une écriture d'ordre budgétaire,
- La section présente donc un excédent de **3 923.02 €**.

##### En section d'exploitation :

- Une réalisation de dépenses de **639 699.88 €** (dont 588 957.16 € versés à Yvelines Première),
- Une réalisation de recettes de **642 268.77 €** au titre de l'exercice ; compte tenu de l'excédent antérieur reporté pour 110 073.90 €, le total des recettes est de **752 342.67 €**.
- La section présente un excédent d'exploitation de **112 642.79 €**.

#### • B. Affectation du résultat comptable

Le 12 mai 2005, le Comité Syndical a décidé d'affecter la totalité de l'excédent à la section d'exploitation soit **112 642.79 €**.

#### • C. Cotisations

Les cotisations versées par les communes sont de deux types :

- ◆ La cotisation correspondant aux frais généraux du Syndicat, appelée auprès de toutes les communes est de :
  - 0.153 € par habitant pour les communes câblées (en diminution par rapport à 2003 : 0.165 €)
  - 0.01 € par habitant pour les communes non câblées.
- ◆ La cotisation versée par les seules communes câblées subventionnant Yvelines Première, la chaîne locale est calculée :
  - à la prise raccordable. En 2004, la prise était de 2.9232 €, compte tenu de l'augmentation de la subvention versée à Yvelines Première (en 2003 : 2,835 €).

### 4) Aspects particuliers de l'année 2004

#### A. Yvelines Première

En 2004, Yvelines Première a signé avec la ville de Saint-Germain-en-laye, une convention d'occupation des locaux de la rue des Joueries. Cette convention a nécessité une augmentation de la subvention accordée par le Syndicat à Yvelines Première d'un montant de 15 000 €, bien que le montant du loyer soit très raisonnable dans le contexte des coûts de l'immobilier.

Yvelines Première a fêté, à la Salle des Fêtes du Pecq, le 15<sup>e</sup> anniversaire de la diffusion de son 1<sup>er</sup> journal.

## **B. La société NOOS**

Le 3 juin 2004, le PDG de NOOS venait confirmer les projets de cession du capital par la société SUEZ à UGC, filiale européenne de Liberty Media.

UGC est le :

- Spécialiste du câble
- N° 1 en Europe
- Leader sur le marché international.

## **C. Évolutions législatives**

L'année 2004 a été marquée par des innovations législatives importantes :

La Loi du 21 juin 2004, pour la confiance dans l'économie numérique, encadre le rôle de collectivités territoriales en matière de réseaux et services de communications électroniques.

La Loi du 9 juillet 2004, relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle. Cette loi vient modifier le régime applicable aux « Plans câble ».

Les contrats existant à la date de la promulgation de la loi n'ont pas besoin de faire l'objet d'une nouvelle déclaration en tant que distributeurs ».

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose que chaque année avant le 30 septembre, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SIDECOM,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

<b>MAJORITE</b>	25 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b>	04 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

PREND ACTE du rapport établi par le président du SIDECOM sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2004.

**15 bis – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'UNION NATIONALE des COMBATTANTS SECTION d'ANDRESY**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour des manifestations exceptionnelles liées à l'animation de la Ville et sur la base d'un projet chiffré, la Ville peut accepter de contribuer aux dépenses sous forme d'une subvention exceptionnelle.

Il informe les membres de l'assemblée que l'Union Nationale des Combattants (UNC) – Section d'Andrésy a présenté un projet dans le cadre des manifestations du 87<sup>e</sup> anniversaire de l'armistice de la Première Guerre Mondiale. Il rappelle que l'UNC participe très activement à l'animation et à la dynamisation de la ville au travers d'activités ouvertes aux Andrésiens, notamment aux enfants, dans un but éducatif et dans le cadre du devoir de mémoire.

Dans le cadre des cérémonies du 11 novembre 2005, l'UNC propose une manifestation exceptionnelle avec la venue de troupes en costume d'époque et la présentation de matériels de la Première Guerre Mondiale.

Monsieur le Maire demande à cette occasion au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 485 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE</b>	25 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b>	04 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : de verser une subvention exceptionnelle de 485 € à l'Union Nationale des Combattants – Section d'Andrésy.

Article 2 : dit que cette subvention sera inscrite au Budget communal.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

**15 ter – DECISION MODIFICATIVE N° 5 – EXERCICE 2005 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur FAIST – Maire Adjoint délégué à l'économie locale et aux finances,

Monsieur FAIST – donne lecture du projet de délibération.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle Décision Modificative porte sur des dépenses en section de fonctionnement.

Il s'agit de prévoir les crédits nécessaires pour la subvention exceptionnelle de 485 euros qui sera versée à l'Union Nationale des Combattants Section d'Andrésey dans le cadre des Cérémonies du 11 novembre 2005 avec la venue de troupes en costumes d'époque et la présentation de matériels de la première guerre mondiale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4 en date du 16 décembre 2004 portant adoption du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2005,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux portant adoption des Décisions Modificatives n° 1, 2, 3 et 4 pour l'exercice 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE**            25 VOIX POUR  
**OPPOSITION**        04 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

DECIDE :

Article Unique : d'adopter la Décision Modificative n° 5 du Budget Principal dont les montants sont égaux en dépenses conformément aux chiffres ci-dessous.

Soit :

Section de fonctionnement Dépenses

025-6745 Subvention exceptionnelle à l'UNC Section d'Andrésey	+ 485 euros
01-022 Dépenses imprévues	- 485 euros

## **II-2 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES**

### **16 - ATTRIBUTION du CONCOURS de MAITRISE d'ŒUVRE pour la REALISATION du PARC OMNISPORTS des CARDINETTES**

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

**Départ de Madame du CHASSIN à 22 h 15 qui donne pouvoir à Madame DELOR.**

Monsieur RIBAULT – Maire présente la maquette et les panneaux de présentation de l'équipe de Maitrise d'œuvre qui a été retenue par le jury de concours. Il précise les éléments qui ont contribué au choix du jury.

Monsieur RIBAULT – Maire suspend la séance à 22 h 32 afin que le public puisse intervenir. La séance est reprise à 22 h 37.

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le choix du maître d'œuvre pour la réalisation du parc omnisport des Cardinettes fait l'objet d'une procédure de concours restreint.

La consultation a été lancée le 1er avril 2005. Sur avis motivé du jury de concours qui s'est réuni le 25 mai 2005, trois équipes de maîtrise d'œuvre ont été admises à concourir :

- CHABANNE et partenaires, Mandataires, et ses Cotraitants GETCI et BEST.
- CAURIS Mandataire et ses Cotraitants Pierre ROBIN, BATEC CONSULT et AAP.
- ICAR Mandataire et ses Cotraitants LATTITUDE NORD, STRUCTURE 3000, CAP HORN SOLUTIONS et ERS.

Ces groupements ont remis en date du 29 juillet 2005 un projet portant sur la construction du parc omnisports comprenant la construction d'un complexe sportif ainsi que l'aménagement d'un parc sportif et paysager. Une maquette a été remise le 9 septembre 2005.

Après examen des prestations et avis motivé du jury de concours réuni le 14 septembre 2005, le lauréat suivant a été désigné : Cabinet ICAR Mandataire et ses cotraitants LATTITUDE NORD, STRUCTURE 3000, CAP HORN SOLUTIONS et ERS.

Après négociation avec celui-ci, il est proposé à l'Assemblée de retenir ce groupement pour un taux d'honoraire de 8,35% du montant des travaux pour la mission de base de maîtrise d'œuvre et de 2 % pour la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier).

Pour la tranche ferme, le montant prévisionnel du marché s'élève à 509 350 € H.T pour la mission de base et 122 000 € H.T. pour l'O.P.C. S'agissant de la tranche conditionnelle, le montant prévisionnel du marché est de 100 200 € H.T. pour la mission de base et 24 000 € HT pour l'O.P.C.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 21 avril 2005 désignant les membres du jury,

Vu l'avis du Jury du 25 mai 2005,

Vu l'avis du Jury du 14 septembre 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE</b>	25 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b>	04 ABSTENTIONS

**Soit 25 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS**

DECIDE :

**Article 1er :** Dit que le groupement de maîtrise d'œuvre retenu est : ICAR – LATITUDE NORD – STRUCTURE 3000 - CAP HORN SOLUTIONS et ERS représenté par l'architecte mandataire ICAR, Ingénierie Construction Architecture Réalisation, 1, rue Noël Pons, 92000 NANTERRE

**Article 2 :** d'Autoriser Monsieur le Maire, Personne responsable du marché, à signer ce marché jusqu'à une hauteur de 755 550 ,00 € H.T. comprenant les tranches fermes et les tranches conditionnelles.

**Article 3:** Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

## **II-3 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE**

### **17 - ADOPTION du CONTRAT ENFANCE**

Rapporteur : Madame PERROTO – Maire-Adjoint délégué à la Vie Scolaire et Petite Enfance,

Madame PERROTO donne lecture du projet de délibération. Elle remercie toutes les personnes qui ont contribué au montage de ce contrat enfance qui a demandé deux ans de travail.

Madame PERROTO ajoute que l'évolution des naissances sur la commune est très significative. En effet sur la période 2003/2004, il y avait 150 naissances par an. Pour 2005, le premier semestre comptabilisait déjà plus de 100 naissances.

## **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose que le Contrat Enfance est un contrat d'objectifs et de cofinancement, passé entre la CAF et la Commune. Il vise à promouvoir une politique d'action sociale globale et concertée, en faveur de l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Il répond principalement aux objectifs suivants :

- Développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil des équipements et services :
- Qualité des modes d'accueil, grâce à un niveau important de l'aide apportée,
- Couverture de la diversité des besoins de la population,
- Cohérence et équité au niveau de la charge financière pesant sur les familles.

Pour Andrésy les objectifs sont principalement les suivants :

- Augmentation du nombre de places tant en multi-accueil qu'en centre de loisirs maternel
- Augmentation de l'amplitude d'ouverture du multi-accueil
- Réflexions sur la mise en place d'un Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.)
- Développement des compétences et des qualités d'accueil pour les professionnels
- Restructuration des centres de loisirs en créant un seul centre spécifique « maternel »

Le contrat est signé pour une durée de trois ans, renouvelable après procédure d'évaluation des résultats.

Vu le Décret N° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la délibération pour la transformation de la halte-garderie en multi-accueil en date du 13 octobre 2005

Vu l'avis de la réunion du 27 octobre 2005 avec les différents partenaires sur le diagnostic partagé en vue de la signature du Contrat Enfance,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Scolaire et Petite Enfance, en date du 27 octobre 2005,

Il convient de délibérer sur l'adoption de ce « Contrat Enfance » entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE</b>	25 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b>	04 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

## **DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : D'adopter la réalisation d'un contrat Enfance sur la Ville d'Andrésy.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec la CAFY.

Article 3 : Dit que les recettes sont inscrites au budget de la Ville.

### **II-4 – DIRECTION SPORTS JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE**

#### **18 - ANDRESY JEUNESSE – FIXATION des TARIFS des ACTIVITES SEJOUR SKI – FEVRIER 2006**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU prend la parole et demande quels sont les critères de choix pour ce séjour.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que à part le quota de 50% de garçon et de 50% de filles, il n'y a pas, pour cette année, de critères d'inscription. Par contre, il a été précisé qu'il n'y aurait pas de pré inscription et que, comme indiqué dans le délibération, celles-ci débiteront au service jeunesse le Mercredi 14 Décembre 2005, à partir de 10 heures.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose qu'un séjour d'une semaine de ski sera proposé, comme chaque année, par « Andrésy Jeunesse ». Le Conseil Municipal doit délibérer sur la participation financière qui sera demandée aux jeunes.

Au préalable, les rappels et précisions ci-dessous sont apportés à l'Assemblée délibérante :

Cette année, le séjour « ski » se déroulera à « Val-Cenis » du 4 au 11 février. Il sera composé de 16 jeunes, 8 filles et 8 garçons. Le tarif proposé comprend : le voyage aller/retour, l'hébergement et les repas, le matériel de ski, le forfait pour les remontées mécaniques, les cours de ski, l'encadrement et les diverses animations du séjour.

Le prix est calculé sur la base des « 50% du coût externe pour les parents / 50% pour la commune ».

Les participants auront la possibilité de régler le montant en trois versements.

Les inscriptions auront lieu au Service Jeunesse le Mercredi 14 Décembre 2005, à partir de 10 heures.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 27 septembre 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE**            25 VOIX POUR  
**OPPOSITION**        04 VOIX POUR

**Soit un vote à l'UNANIMITE POUR**

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : de fixer les tarifs suivants pour le séjour « Ski » de février 2006.

<b>Séjour « ski », du 4 au 11 février 06</b>	<b>ANDRESIENS</b>	<b>NON ANDRESIENS</b>
<b>Montant Total du Séjour</b>	<b>396 euros</b>	<b>792 euros</b>
<b>Montant de chaque versement</b>	<b>132 euros</b>	<b>264 euros</b>

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente

### **III - DIVERS**

#### **19 - QUESTIONS DIVERSES**

Madame CHATEAU souhaite faire un point concernant la sécurité dans les Ecoles compte tenu des événements récents et des visites qui ont eut lieu plusieurs fois dans certaines de nos écoles.

Monsieur RIBAUT – Maire apporte les précisions suivantes : un marché à procédure adapté a été préparé pour l'installation d'alarmes dans les écoles. Ce marché est actuellement publié, notamment sur le site Internet de la ville. Toutefois, compte tenu de l'urgence, un équipement a été installé sans attendre dans les écoles de Denouval. D'autre part, il indique que des visites ayant donné lieu à de la casse et à des vols ont aussi eu lieu dans un autre équipement public d'Andrésy. Que la Police Nationale a arrêté les auteurs de celle-ci, qu'ils s'agit d'Andrésiens et qu'il pourrait y avoir d'autre faits commis par la ou les mêmes bandes. Dans tous les cas la Police Nationale avec laquelle nous collaborons efficacement poursuit son enquête.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22 h 52 et la parole donnée au public. La séance est reprise et levée à 23 h 05.

Pour extrait certifié conforme,  
Andrézy le 16 novembre 2005

Le Maire,

**Hugues RIBAUT**  
Conseiller Général des Yvelines